

FLH Arbitres – Info 2010 (1)

- **Affiliation**

Art. 8

Tout joueur **et arbitre** doit se soumettre au contrôle médico-sportif institué par le Ministère de l'Éducation Physique et des Sports, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales en vigueur.

Si l'intéressé n'a pas passé ce contrôle dans les délais prescrits, sa licence est suspendue. Les clubs et sont responsables des rendez-vous à prendre et de la participation au contrôle du médico-sportif de leurs affiliés. **Les arbitres à « licence individuelle – FLH » sont eux-mêmes responsables pour l'organisation du RDV contrôle médico-sportif.** (relevé des périodicités disponible sur le site de la FLH rubrique : arbitres)

- **Arbitres**

Art. 26

Chaque club doit mettre à la disposition de la F.L.H. au moins un arbitre par équipe engagée dans le championnat.

Celui-ci doit être régulièrement, au moins 15 matches officiels par saison, à la disposition du R.C.A.

Les clubs qui ne répondent pas à ces conditions doivent payer une amende par arbitre manquant et peuvent voir se refuser l'autorisation de disputer des matches amicaux. Le C.A. se réserve le droit de prendre des mesures plus sévères. Il est accordé un temps de carence de trois ans aux nouveaux clubs affiliés à la F.L.H afin de se mettre à jour avec le présent article.

Un arbitre qui fait un transfert comme arbitre neutre comptera dans le quorum du club d'où il a fait le transfert pendant toute la durée de sa carrière

Art. 27

Les arbitres sont obligés de suivre les cours et les séances d'instructions organisées par la F.L.H. en collaboration avec la CODA et chaque arbitre sensé de diriger des rencontres de la division nationale doit réussir annuellement les tests physiques et les tests de règles proposés par la FLH sous peine de rétrogradation.

Une commission spéciale présidée par une personne neutre composée d'un membre du CA de la FLH, l'entraîneur national, 2 représentants de clubs de la division nationale et les délégués officiels de la FLH désignera en début de saison les arbitres pour diriger les matches en division nationale hommes et dames.

Cette liste sera revue avant les tours finaux et éventuellement après la première moitié de ces derniers.

Chacun des membres de la commission pourra assister à la nomination des arbitres pour ces matches qui se fait régulièrement au siège de la FLH

Art. 31 – 1

Les arbitres sont obligés de vérifier après le match les inscriptions sur les feuilles de matches:

- a) avertissements
- b) renvois (2-minutes=exclusion temporaire)
- c) disqualifications (carton rouge)
- e) Punition d'équipe
- e) interruptions de match
- e) blessures
- g) team-time-out

et de faire les remarques qui s'imposent sur la feuille de match.

Pour avoir une suite devant les instances fédérales un rapport écrit doit être envoyé au plus tard deux jours après le match à la FLH par mail, fax ou courrier (cachet de la poste faisant foi).

Art. 45

Chaque joueur, responsable d'équipe et chaque délégué sauf médecin et masseur/kiné (pièces justificatives à fournir sur demande des arbitres) doit figurer sur le listing officiel de la FLH.. Si un joueur ne figure pas sur le listing officiel les arbitres sont autorisés à le laisser s'aligner s'il peut se légitimer par une autre pièce d'identité. Une remarque afférente est à faire sur la feuille de match. Cette remarque est également à faire pour les responsable d'équipe et du (des) officiel(s) qui ne figurent pas sur le listing officiel.

Avant contrôle par les arbitres ou le délégué de la feuille de match, les responsables d'équipe signent la feuille de match.

- **Code disciplinaire**

Art 2.

Toute disqualification directe mentionnée sur la feuille de match doit faire l'objet d'un rapport par les arbitres et sera sanctionnée suivant les dispositions des articles 3 à 9 - **un rapport écrit doit être envoyé au plus tard endéans les 48 heures après le match à la FLH par mail, fax ou courrier (cachet de la poste faisant foi).**

- **Championnat Formule Jeunes**

Art. 47

Le championnat des jeunes est régi par un règlement interne nommé « Formule Jeunes ».

Le non respect de la « Formule Jeunes » est à notifier sur la feuille de match par l'arbitre, l'officiel A de l'équipe adverse ou par le délégué de la FLH.

Il appartiendra à la commission des compétitions nationales de prendre les mesures qui s'imposent

- **Coupe Formule Jeunes**

Art. 71

La Coupe des Jeunes est régi par un règlement interne nommé « Formule Jeunes ».

Le non respect de la Formule Jeunes est à notifier sur la feuille de match par l'arbitre, l'officiel A de l'équipe adverse ou par le délégué de la FLH.

Il appartiendra à la commission des compétitions nationales de prendre les mesures qui s'imposent.